Informations de base

1995/2043(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 1993: 6ème FED **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	WYNN Terence (PSE)	22/11/1994

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
DEVE Développement et coopération	NEEDLE Clive John (PSE)	14/11/1994

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/03/1995	Publication du document de base non-législatif	05158/1995	
21/03/1995	Vote en commission		
21/03/1995	Dépôt du rapport de la commission	A4-0060/1995	
03/04/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/04/1995	Débat en plénière		
05/04/1995	Fin de la procédure au Parlement		
24/06/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/2043(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0060/1995 JO C 109 01.05.1995, p. 0005	21/03/1995	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0147/1995 JO C 109 01.05.1995, p. 0033-0076	05/04/1995	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0149/1995 JO C 109 01.05.1995, p. 0033-0077	05/04/1995	

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	05158/1995	20/03/1995	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1995/0226
JO L 141 24.06.1995, p. 0080

Décharge 1993: 6ème FED

1995/2043(DEC) - 05/04/1995 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement Européen a donné décharge à la Commission sur la gestion financière du 6e Fonds européen de développement (FED) pour l'exercice 1993 sur la base des montants suivants: - recettes annuelles : contributions versées 1.609.339.000 Ecus, recettes diverses 20.897.000 Ecus - dépenses annuelles 571.591.000 Ecus. Parallèlement, le PE consigne une série d'observations relatives à la gestion financière des FED pour l'exercice 1993 : il approuve, ainsi, la démarche qui a conduit à concevoir les FED sous la forme de fonds multilatéraux de développement, comme systèmes efficaces et équitables pour la mise en oeuvre de l'aide au développement structurel à long terme. Mais il constate que les dispositions qui régissent actuellement le financement des FED ne sont pas compatibles avec ce système, et que cette situation restera inchangée tant que les FED ne seront pas budgétisés. En ce qui concerne l'exécution budgétaire, le PE reste péoccupé par le rythme d'exécution des FED et invite la Commission à arrêter des dispositions permettant des réaffectations de crédits en faveur de programmes nationaux ou régionaux n'ayant pas été utilisés pendant une période définie après leur transfert aux FED suivants. Dans le domaine administratif et de la gestion, le PE invite la Commission à réviser les règlements financiers applicables aux FED afin d'en aligner davantage les dispositions sur les conditions de mise en oeuvre des FED. Tous les changements apportés par la Commission aux systèmes de gestion et de comptabilité des FED devront lui être signalé, sur la base du rapport annuel de la Cour des Comptes. Il demande, en outre, que les erreurs répertoriées par la Cour des Comptes concernant les FED en 1993, soient rectifiées dans les comptes 1994. En ce qui concerne l'ajustement structurel, le Parlement souligne l'importance du respect de la démocratie qui conditionne l'octroi de l'aide au titre de la facilité d'ajustement structurel. Il demande que la Communauté prenne toutes les mesures possibles pour remédier aux graves conséquences sociales des réformes structurelles et invite la Cour des comptes à inclure dans son rapport annuel, une évaluation des résultats atteints en matière d'ajustement structurel. Il estime, par ailleurs, que les fonds de contrepartie créés dans ce 6e FED ne sont pas utilisés selon les priorités fixées par la Communauté en matière de santé et d'éducation et invite la Commission à user de son influence auprès des gouvernements ACP pour garantir un financement adéquat de ces secteurs. En ce qui concerne le STABEX, le PE exprime son inquiétude face à son financement et

invite la Commission à faire en sorte que les Etats ACP respectent leurs engagements quant aux cadres d'obligation mutuels et demande que soit revu en profondeur le fonctionnement du STABEX dans le contexte des nouveaux FED. Enfin, en ce qui concerne le financement d'opérations des NationsUnies par les FED, le Parlement rappelle avec insistance que les crédits ne peuvent être utilisés que pour les objectifs prévus à cet effet par la Convention de Lomé.